

République Française

Département du Tarn
Arrondissement de Castres
Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux
Tel : 05.63.73.03.86
Courriel : contact@ccsvp.fr

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux

Séance du lundi 23 février 2026

Date de la convocation 16/02/2026	<i>vingt-trois février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Vialavert, sous la présidence de PAILHE FERNANDEZ Brigitte,</i>
Membres en exercice : 32	Présents : PAILHE FERNANDEZ Brigitte, BONO François, GUIRAUD Jean-Claude, PETIT Michel, GAVALDA Didier, RICARD Alain, ALIBERT Nicolas, GALINDO Francis, BOUSQUET Marie-Christiane, RAIMBAULT Thierry, SAISSAC Christian, SERIEYS Serge, TALMANT Jean-Michel, BIAU Lucien, COMBES Gilles, MUFFATO Paul, MEUNIER Roger, CALVET Christine, PISTRE Patrick, CALVET Bernard, GAU Françoise, PERRICHON Elsa, SEGUIER Valérie, NOGUES Françoise
Présents : 24	
Représentés : 5	
Votants : 29	
Pour : 29	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : PONS Françoise représentée par PISTRE Patrick, BERNOT Christine représentée par MUFFATO Paul, DESSENS Jean-Marie représenté par PAILHE FERNANDEZ Brigitte, ESCANDE David représenté par GAVALDA Didier, PELFORT Myriam représentée par PETIT Michel
Secrétaire de séance : BONO François	Excusés : FABRE Jean-Marie, VIALATTE Geneviève, MAFFRE Sylvain
	Absents :

N° : DE_2026_007

Objet: Délibération approuvant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout -

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Hautes Terres d'Oc approuvé le 24/06/2019 et mis en compatibilité le 18/03/2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27/05/2024 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de développement de la filière bois à Saint-Agnan, dit « projet SIAT » (commune de Le Bez, 81) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/12/2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/10/2025 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de parc solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Panifol », commune de Saint-Salvy-de-la-Balme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/07/2023 formalisant son accord pour le lancement de procédures de modification de droit commun n°1 et de modification simplifiée n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout et définissant des modalités de concertation avec le public pour ces

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Brassac, Burlats, Carboonnès, Estréou, Lacaune, Lagraze, Lagraze, Lasfaiades, Le Bez, Le Masnou Massuguès, Montfau, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

081-200066561-DE_2026_007-DE

AGEDI

procédures en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 25/06/2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sidobre Val d'Agout ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 21/01/2025 rectifiant l'objet de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sidobre Val d'Agout ;

Vu les modalités de concertation mises en œuvre conformément à la délibération du 24/07/2023 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/07/2025 actant la nécessité d'une évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/10/2025 tirant le bilan de la concertation autour de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/10/2025 justifiant l'ouverture de la zone AU0 de La Calmette, commune de Lacrouzette, dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU Sidobre Val d'Agout ;

Vu le projet de dossier de modification de droit commun n°1 PLUi Sidobre Val d'Agout soumis à l'avis des communes concernées et des personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme en date du 04/11/2025 ;

Vu l'avis favorable de l'Éducation nationale en date du 04/11/2025 ;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) en date du 05/11/2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 13/11/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Lacrouzette en date du 25/11/2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Tarn en date du 26/11/2025 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 27/11/2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de RTE en date du 01/12/2025 ;

Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc en date du 02/12/2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 18/12/2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Conseil départemental en date du 08/01/2026 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 09/01/2026 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Syndicat du Dadou en date du 26/01/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 11/02/2026 ;

Vu la décision n°E25000194/31 en date du 20/11/2025 du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Angel CONDÉ, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Catherine

Date de transmission de l'acte : 24/02/2026
Date de réception de l'AR : 24/02/2026
Brassac, Burlats, Carbouès, Fontrieu, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau Massugiès, Montfa,
Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

081-200066561-DE_2026_007-DE

A G E D I

FUERTES en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la présente enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique s'étant tenue du 29/12/2025 au 28/01/2026 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique susvisée en date du 17/02/2026, concluant à un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations ;

Vu les pièces du dossier modifiées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées susvisées et de l'avis du commissaire enquêteur.

Madame la Présidente rappelle que par arrêtés du 25 juin 2024 et du 21 janvier 2025 et avec l'accord du Conseil Communautaire, une procédure de modification de droit commun du PLUi Sidobre Val d'Agout a été lancée avec pour objets :

- la création et la modification de STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) en zone agricole ou naturelle pour conforter des activités économiques ou touristiques existantes (extensions très limitées de l'existant) ;
- la transformation de la zone AU1 de La Prade (Brassac) en zones AUE et AU2 (modification de l'orientation d'aménagement et de programmation associée et du règlement écrit), en lien avec un projet de gendarmerie mobile ;
- l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU0 de La Calmette à Lacrouzette ;
- la suppression partielle de la zone AU0 de La Calmette à Lacrouzette ;
- la transformation de la zone AU0 du Cap d'Ase à Brassac en zone U2 suite à un recours mené auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ;
- la réduction de deux zones Nt à Burlats (Les Combettes, Les Bancals) et des orientations d'aménagement et de programmation associées ;
- la suppression d'une zone AU1 (La Rocque) et d'une zone AU2 (Campselles-Bas) à Lacrouzette ;
- la création de nouveaux emplacements réservés ;
- la transformation de zones naturelles en zones agricoles.

Elle indique que le dossier de modification a été établi par les services de la Communauté de Communes et que, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du même code, ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Dans ce cadre, les communes de Lacrouzette et Saint-Salvy-de-la-Balme ont émis des avis (favorables), ainsi que l'Éducation nationale (favorable), la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (sans objet), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (favorable avec prescriptions), la Direction Départementale des Territoires du Tarn (favorable), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (favorable), RTE (favorable avec prescriptions), le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (favorable), la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (favorable), le Conseil départemental (favorable avec prescriptions), la Chambre de Commerce et d'Industrie (favorable), le Syndicat du Dadou (favorable avec prescriptions)

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Brassac, Burlats, Carbouhès, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnou Massuguiès, Montfa,
Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

081-200066561-DE_2026_007-DE

A G E D I

AGEDI

pour l'aménagement d'un parking à la salle des fêtes. »

Madame la Présidente propose de suivre la réserve du commissaire enquêteur. Il en est de même concernant les recommandations, à l'exception de celles concernant le projet de gendarmerie à Brassac (pour les mêmes motifs que la prescription émise par le Conseil départemental).

Des modifications du projet ont également été proposées par la Communauté de Communes dans le cadre de la réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur : ajout de parcelles oubliées dans les emplacements réservés pour le projet de voie verte (communes de Burlats et Roquecourbe) et prolongation de la protection d'une haie au niveau du hameau d'Espérières à Cambounès.

Aussi, afin de tenir compte des avis émis et de l'enquête publique, Madame la Présidente propose de réaliser les modifications suivantes dans le dossier de modification de droit commun du PLUi :

- Modification de l'OAP relative à la zone AU1 de la Calmette à Lacrouzette (anciennement zone AU0) pour imposer un accès à la zone par les parcelles situées à l'est celle-ci, conformément à la demande du Conseil départemental ;
- Maintien de la totalité de la zone Nt de la Bancalié à Burlats et modification de l'OAP associée pour s'adapter au projet de développement des propriétaires (régularisation d'un dôme ; implantation de bâtiments de stockage liés à l'activité dans la zone) ;
- Prolongation de la protection d'une haie entre la zone A créée et le hameau d'Espérières à Cambounès au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Ajustement du tracé des emplacements réservés pour le projet de voie verte sur les communes de Burlats et de Roquecourbe pour inclure des parcelles omises dans le projet de modification de droit commun du PLUi.

Au regard de ces modifications, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout.

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification de droit commun du PLUi soumis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications citées ci-avant pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver les modifications apportées au projet de modification de droit commun du PLUi Sidobre Val d'Agout ;
2. D'approuver la modification de droit commun n°1 du PLUi Sidobre Val d'Agout telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4. Que le dossier du PLUi modifié est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux aux jours et heures habituels d'ouverture ;

5. Que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et dans les mairies des communes concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

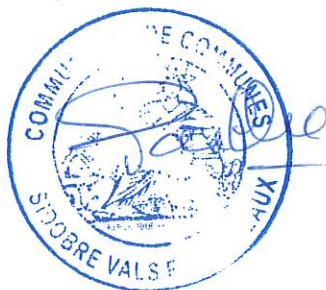
La présente délibération, accompagnée du dossier de modification de droit commun du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

6. Que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après publication sur le Géoportail de l'Urbanisme et accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage, insertion dans un journal).

Fait et délibéré à Vialavert, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Madame Brigitte PAILHE-FERNANDEZ,
Présidente de la Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux.



BONO François
Le secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Brassac, Burlats, Cambournès, Fontrieu, Lagraze, Lagrauzette, Lasfaillades, Le Bez, Le Masnau Massugiès, Montfa,
Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

081-200066561-DE_2026_007-DE

AGEDI